

SOMMAIRE

Mot de la directrice	1
Information d'ordre général	1
Information sur l'implantation du programme de qualification en assurance de personnes (PQAP)	3
Information pour les prestataires de cours du programme de qualification en assurance de personnes (PQAP)	6
Information en lien avec les disciplines de l'assurance de dommages et de l'expertise en règlement de sinistres	7
Contact	8

Les Nouvelles est une publication qui s'adresse aux formateurs et aux recruteurs de l'industrie des produits et services financiers ainsi qu'aux postulants au certificat de représentant.

Les Nouvelles est la référence par excellence pour les exigences de formation minimale (cours et programmes de formation exigés), les examens et la période probatoire.

Les Nouvelles utilise le masculin dans le seul but d'alléger le texte.

MOT DE LA DIRECTRICE

Depuis plusieurs mois, l'équipe de la DFQ s'affaire avec énergie et enthousiasme à finaliser les dernières étapes de l'un des plus gros projets de son histoire, soit l'implantation du Programme pancanadien de qualification en assurance de personnes (PQAP). Le PQAP s'appliquera aux disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective de personnes, et à leurs catégories. Plusieurs initiatives sont en développement afin d'informer les personnes concernées à propos des changements à venir pour faciliter la transition. Les membres de l'Industrie, et

plus spécifiquement ceux qui agiront à titre de prestataires de cours pour le PQAP, seront conviés bientôt à des rencontres d'information pour faire le point sur les jalons à venir.

Des projets sont aussi en cours dans les autres disciplines. Comme expliqué dans les pages qui suivent, du matériel de préparation actualisé est en rédaction en assurance de biens et en assurance automobile, notamment.

INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL

NOUVELLE SALLE D'EXAMENS À QUÉBEC

À compter de janvier 2016, les examens de l'Autorité auront lieu à nouveau dans les locaux de la Tour Cominar. La salle d'examen sera localisée au 2^e étage. Une signalisation adéquate sera installée pour diriger les postulants.

TABLETTES ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES EN SALLE D'EXAMEN EN 2016

Dans le cadre de l'implantation du programme de qualification en assurance de personnes (PQAP), les candidats qui se présenteront en salle d'examens afin de passer les nouveaux examens en assurance de personnes et collective de personnes pourront consulter les manuels sur une tablette électronique qui leur sera fournie sur place. Une calculatrice sera aussi disponible sur la tablette. Les manuels en format papier ne seront pas acceptés en salle d'examen pour la passation des examens du PQAP.

Le modèle sélectionné pour la tablette devrait être connu à la fin d'octobre. Nous vous informerons lorsqu'il sera choisi. Une fois le modèle identifié, les candidats désireux d'en savoir plus sur le fonctionnement de la tablette avant leur examen pourront consulter le guide d'utilisation en ligne (en version française et anglaise).

Les candidats en assurance de dommages et en expertise de règlement de sinistres pourront continuer d'apporter leurs manuels imprimés par l'Autorité.

NOUVEL HORAIRE EXAMEN / CALENDRIER À COMPTER DE JANVIER EN RÉGION, À MONTRÉAL ET À QUÉBEC

Les horaires d'examens changent pour toutes les disciplines afin de tenir compte des modifications engendrées par l'entrée en vigueur du PQAP. Un nouvel horaire sera implanté à compter de janvier 2016.

- **En région (Gatineau, Rimouski, Chicoutimi et Rouyn-Noranda)**, nous continuerons à offrir des examens une fois par mois. Les candidats pourront choisir parmi quatre plages d'examens :

Mardi (généralement le 2^e du mois)

9h00 à 10h15	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313) Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (60 minutes) (03-114, 03-411, 03-412, 05-115, 05-511, 05-512)
10h30 à 11h45	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313) Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (60 minutes) (03-114, 03-411, 03-412, 05-115, 05-511, 05-512)
13h00 à 14h15	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313) Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (60 minutes) (03-114, 03-411, 03-412, 05-115, 05-511, 05-512)
14h30 à 16h30	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313) Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (120 minutes) (03-413, 05-513)

- **À Québec et à Montréal**, les examens continueront d'être offerts à toutes les semaines. Cependant, les mardis seront dorénavant dédiés en exclusivité aux examens en assurance de dommages et en expertise en règlement de sinistres et les mercredis aux examens du PQAP. Si la demande le justifie, des plages pourront être ajoutées un autre jour pour les examens du PQAP.

Mardi

9h00 à 10h00	Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (60 minutes) (03-114, 03-411, 03-412, 05-115, 05-511, 05-512)
10h45 à 11h45	Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (60 minutes) (03-114, 03-411, 03-412, 05-115, 05-511, 05-512)
13h15 à 14h15	Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (60 minutes) (03-114, 03-411, 03-412, 05-115, 05-511, 05-512)
15h00 à 17h00	Examens en Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres (120 minutes) (03-413, 05-513)

Mercredi

9h00 à 10h15	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313)
11h00 à 12h15	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313)
13h45 à 15h00	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313)
15h45 à 17h00	Examens du PQAP (75 minutes) (01-111, 01-112, 01-311, 01-312, 01-313)

INFORMATION SUR L'IMPLANTATION DU PROGRAMME DE QUALIFICATION EN ASSURANCE DE PERSONNES (PQAP)

Des textes complémentaires s'adressant aux prestataires de cours reconnus dans le cadre du Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP) suivent cette rubrique.

RECONNAISSANCE DE PROGRAMMES

Le PQAP apportera des changements substantiels aux programmes de formation reconnus. Seuls les prestataires de cours reconnus par les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) ayant signé une entente avec l'Autorité pourront donner la nouvelle formation spécialisée. À partir du 1^{er} janvier 2016, les qualifications suivantes et les preuves qui leur sont associées ne seront plus exigées :

- Diplôme d'études secondaires et les niveaux d'études équivalents ou comparables au DES;
- Décision rendue par l'Autorité attestant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales;
- Décision rendue par l'Autorité attestant une reconnaissance des compétences acquises en milieu de travail;
- Diplôme d'études collégiales du Québec (général) ou (technique) et les niveaux comparables au DEC;
- Certificats universitaires délivrés par une université canadienne;
- Baccalauréat et autres études de deuxième et troisième cycle délivrées par une université canadienne.

À noter que la demande de reconnaissance des compétences acquises en milieu de travail sera abolie.

Les demandes doivent être reçues par l'Autorité au plus tard le 30 octobre 2015. Les postulants doivent envoyer toutes les pièces justificatives exigées et acquitter les frais avant cette date.

DATES LIMITES POUR DÉPOSER LES DEMANDES EN ASSURANCE DE PERSONNES, EN ASSURANCE COLLECTIVE OU DANS UNE CATÉGORIE DE CES DISCIPLINES DANS LE RÉGIME ACTUEL

Plusieurs initiatives sont en cours afin d'informer les postulants à propos des dates limites de traitement des demandes :

- Des feuillets sont distribués en salle d'examens;
- Un courriel a été envoyé à notre clientèle;
- Les dates sont indiquées dans les services en ligne et sont publiées sur notre site Web et dans plusieurs communications envoyées aux postulants.

L'Autorité s'engage à traiter les demandes complètes au plus tard à ces dates. Les postulants doivent envoyer toutes les pièces justificatives exigées et acquitter les frais avant les dates ciblées.

FIN DES EXAMENS ACTUELLEMENT EN VIGUEUR ET DÉBUT DES NOUVEAUX EXAMENS DANS LES DISCIPLINES DE L'ASSURANCE DE PERSONNES ET DE L'ASSURANCE COLLECTIVE DE PERSONNES, ET LEURS CATÉGORIES

Les dernières séances pour les examens actuellement en vigueur dans les disciplines du PQAP se dérouleront dans la semaine du 7 décembre 2015.

À compter du 7 décembre 2015, les postulants **ayant complété la nouvelle formation reconnue** et souhaitant se certifier dans le cadre du PQAP pourront présenter une demande d'autorisation d'inscription aux examens offerts en **janvier 2016** et s'y inscrire, une fois autorisés.

Les nouveaux examens seront offerts à partir de la semaine du 11 janvier 2016.

MANUELS DE PRÉPARATION AUX EXAMENS DU PQAP

Des manuels de préparation ont été publiés pour répondre aux exigences des nouveaux examens.

Les candidats qui désirent se procurer des manuels pour se préparer aux examens du PQAP ou qui ont des questions à propos de leur contenu doivent contacter un prestataire de cours reconnu. Ils sont désormais responsables de distribuer le matériel.

Les prestataires de cours qui ont des commentaires sur le contenu des manuels du PQAP peuvent écrire à l'adresse suivante: llqp.pqap@lautorite.qc.ca.

EXAMENS PQAP

Les examens du PQAP évalueront des compétences actualisées en assurance de personnes et en assurance collective de personnes, leurs caractéristiques seront essentiellement les mêmes que celles des examens actuels. Les principales différences sont présentées ci-dessous.

- **Conditions de réussite et de reprise**

La note de passage aux examens sera toujours de 60 %. Cependant, de nouvelles règles de reprise s'appliqueront. Les postulants auront droit à trois tentatives pour chaque examen du PQAP, sans aucune restriction. Après avoir échoué un examen pour la 3^e fois, les postulants devront attendre trois mois avant de s'inscrire pour les 4^e et 5^e tentatives pour cet examen. Après avoir échoué un examen pour la 5^e fois, les postulants devront attendre six mois avant de s'inscrire à chaque tentative supplémentaire. La réussite à un examen sera valide pour une période d'un an à partir de la date du premier examen réussi. Pour s'inscrire à une reprise, le certificat de réussite de la formation devra être valide. La période de validité de cette qualification est d'un an.

- **Nombre de questions par compétence et temps alloué pour l'examen**

Le temps alloué pour chaque examen sera de 75 minutes. Chaque examen comptera 30 questions, sauf les examens « *Établir une pratique professionnelle éthique, conforme aux règles encadrant le secteur de l'assurance de personnes* » qui en comprendront 20.

- **Caractéristiques des questions d'examen**

Les questions d'examen demeurent à choix de réponses. Les questions ont trois parties: une brève mise en situation; une question en lien avec l'information contenue dans la mise en situation et quatre choix de réponses. Il n'y a qu'une bonne réponse parmi les choix. Les examens demeurent à livre ouvert selon les modalités mentionnées dans le texte sur les tablettes électroniques.

- **Importance du Curriculum en tant qu'outil de préparation**

Compte tenu du fait que chaque question évalue un élément de compétence du [Curriculum](#), ce dernier est un outil incontournable pour une bonne préparation à l'examen. Chaque élément de compétence définit une habileté que le postulant doit maîtriser pour répondre aux questions. Les contenus associés à ses habiletés sont abordés dans les manuels de préparation correspondants.

- **Publication des exemples de questions des examens du PQAP**

Afin de permettre aux postulants de se préparer aux examens, les OCRA ont mis à leur disposition des exemples de questions sur leur [site Web](#). Des explications accompagnent les réponses à chaque question. Elles justifient la bonne réponse et expliquent pourquoi les autres choix sont faux. De nouveaux exemples seront ajoutés dans les prochaines semaines pour couvrir tous les sous-éléments de compétence du Curriculum.

FAQ OU EXEMPLES DE SITUATIONS PARTICULIÈRES

- **Quel sera désormais le processus de qualification pour les nouveaux postulants en assurance de personnes, en assurance collective ou dans une catégorie de ces disciplines?**

Le processus de qualification associé au PQAP comportera les mêmes étapes qu'actuellement. Cependant, l'étape de la période probatoire en assurance collective et ses catégories comportera dorénavant une étude de cas que les postulants devront réussir. Cette étude de cas servira à vérifier si les postulants sont en mesure d'appliquer les compétences propres à l'assurance et aux rentes collectives dans un contexte de recommandation de produits. L'Autorité élabore présentement avec des partenaires de l'industrie les études de cas qui serviront de modèle à suivre pour les cabinets. Ces modèles seront publiés sur le site web de l'Autorité.

- **Quel sera le processus de qualification pour les postulants ayant réussi les examens avant janvier 2016?**

Les examens actuels sont valides pour deux ans. Un postulant ayant réussi l'ensemble des examens d'une discipline ou d'une catégorie de discipline avant janvier 2016 devra débiter sa période probatoire dans cette discipline ou catégorie un

maximum de 2 ans après la réussite du premier examen.

- **Quel sera le processus de qualification pour les postulants ayant réussi seulement une partie des examens avant janvier 2016?**

Si un ou des examens ne sont pas réussis avant janvier 2016, le postulant devra :

- Compléter la nouvelle formation spécifique obligatoire (aucune exemption ne sera accordée);
- Présenter une autorisation d'inscription aux examens;
- S'inscrire aux examens;
- Réussir les examens requis. Il pourrait être exempté de certains examens selon la table de concordance suivante.

- **Quelles sont les exemptions d'examens possibles pour les postulants ayant réussi une partie des examens requis avant l'implantation du PQAP?**

Le tableau suivant présente les nouveaux examens requis à compter de janvier 2016 dans la colonne de gauche. Des exemptions seront accordées si tous les examens actuellement en vigueur se trouvant dans la colonne de droite ont été réussis.

Compétences requises pour commencer la période probatoire en assurance de personnes	
Examens exigés à compter de janvier 2016	Examens réussis avant janvier 2016
01-111 Déontologie et pratique professionnelle	01-101 Droit et lois - Assurance de personnes
01-311 Assurance vie	01-301 Assurance vie
	01-201 Fiscalité - Assurance de personnes
01-312 Assurance contre la maladie ou les accidents	01-302 Assurance invalidité
	01-201 Fiscalité - Assurance de personnes
01-313 Fonds distincts et rentes	01-308 Produits financiers
	01-201 Fiscalité - Assurance de personnes

Compétences requises pour commencer la période probatoire en assurance contre la maladie et les accidents	
Examens exigés à compter de janvier 2016	Examens réussis avant janvier 2016
01-111 Déontologie et pratique professionnelle	01-102 Droit et lois - Maladie et accidents
01-312 Assurance contre la maladie ou les accidents	01-305 Maladie et accidents

Compétences requises pour commencer la période probatoire en assurance collective de personnes	
Examens exigés à compter de janvier 2016	Examens réussis avant janvier 2016
01-111 Déontologie et pratique professionnelle	02-103 Droit et lois - Assurance collective
01-311 Assurance vie	02-203 Fiscalité - Régimes d'assurance collective
	02-306 Assurance collective
01-312 Assurance contre la maladie ou les accidents	02-203 Fiscalité - Régimes d'assurance collective
	02-306 Rentes collectives
01-313 Fonds distincts et rentes	02-204 Fiscalité - Régimes de rentes collectives
	02-307 Rentes collectives

Compétences requises pour commencer la période probatoire en régime d'assurance collective de personnes	
Examens exigés à compter de janvier 2016	Examens réussis avant janvier 2016
01-111 Déontologie et pratique professionnelle	02-103 Droit et lois - Assurance collective
	ou 02-106 Droit et lois - Régimes d'assurance collective
01-311 Assurance vie	02-203 Fiscalité - Régimes d'assurance collective
	02-306 Assurance collective
01-312 Assurance contre la maladie ou les accidents	02-203 Fiscalité - Régimes d'assurance collective
	02-306 Assurance collective

Compétences requises pour commencer la période probatoire en régime de rentes collectives de personnes	
Examens exigés à compter de janvier 2016	Examens réussis avant janvier 2016
01-111 Déontologie et pratique professionnelle	02-103 Droit et lois - Assurance collective ou 02-107 Droit et lois – Régimes de rentes collectives
01-313 Fonds distincts et rentes	02-204 Fiscalité - Régimes de rentes collectives
	02-307 Rentes collectives

• **Qu'arrive-t-il avec le certificat actuel en 1a-1b-2a-2b-2c?**

Les représentants qui détiennent un certificat dans une des disciplines ou catégories du PQAP n'auront pas à compléter une nouvelle formation ou à refaire des examens. Il n'y a pas d'impact sur la certification. Bien que les examens soient désormais harmonisés pour les disciplines de l'assurance de personnes et de l'assurance collective, des certificats distincts pour ces deux disciplines seront maintenus.

• **Comment faire pour ajouter des catégories à son certificat?**

Un postulant qui entamera le PQAP après janvier 2016 aura trois ans après l'obtention de son certificat pour débiter une période probatoire dans une autre discipline ou catégorie de discipline du programme de qualification. Le postulant qui remplit ces conditions n'aura pas à refaire la formation minimale et les examens qu'il aura déjà réussis.

À noter qu'un représentant qui n'aurait pas fait la formation complète lors de l'obtention de son premier certificat, comme c'est le cas pour la formation restreinte en maladie-accidents, devra suivre la formation complète avant d'ajouter une catégorie. Il devra également soumettre une autorisation d'inscription aux examens, mais sera exempté des examens qu'il a déjà réussis.

Un représentant qui a réussi les examens avant janvier 2016 devra se soumettre aux nouvelles exigences du PQAP avant d'ajouter une catégorie à son certificat. Le représentant devra compléter la formation spécifique reconnue et réussir les examens implantés à compter de janvier 2016.

• **Quelles sont les règles pour la remise en vigueur?**

Les règles pour la remise en vigueur demeurent les mêmes, sauf en ce qui concerne l'examen requis si la remise en vigueur est effectuée plus d'un an après l'abandon :

- Un postulant qui remet son certificat en vigueur dans l'année sera exempté de tous les examens et de la formation minimale;
- S'il a détenu son certificat au moins un an avant de l'abandonner et qu'il a abandonné depuis trois ans ou moins, le représentant devra réussir l'examen portant sur la déontologie et la pratique professionnelle (01-111). Pour avoir accès au matériel préparatoire aux examens, il devra suivre le cours correspondant auprès d'un prestataire de cours reconnu.
- S'il a abandonné son certificat depuis plus de trois ans, le représentant devra répondre aux exigences de formation minimale et réussir tous les examens.

• **Quelles sont les règles pour les postulants souhaitant exercer dans une autre province?**

Un postulant qui détient un certificat dans une autre province et qui souhaite obtenir un certificat au Québec dans une discipline ou une catégorie de discipline du PQAP sera exempté de l'ensemble des examens, sauf celui portant sur la déontologie et la pratique professionnelle (01-111). Pour avoir accès au matériel préparatoire aux examens, le postulant devra suivre le cours correspondant auprès d'un prestataire de cours reconnu.

INFORMATION POUR LES PRESTATAIRES DE COURS DU PROGRAMME DE QUALIFICATION EN ASSURANCE DE PERSONNES (PQAP)

LISTE DES PRESTATAIRES DE COURS RECONNUS SUR LE SITE WEB DE L'AUTORITÉ

L'Autorité traite actuellement les demandes de reconnaissance de prestataires de cours qui ont obtenu une recommandation nationale de la part des OCRA et qui souhaitent offrir leur formation au Québec. Les candidats pourront consulter la liste des prestataires de cours reconnus sur le site web de l'Autorité.

2^E ÉDITION DES MANUELS DU PQAP DISPONIBLE À L'AUTOMNE 2015

À la mi-novembre 2015, les fichiers de la 2^e édition des manuels du PQAP seront disponibles pour tous les prestataires de cours reconnus. Les candidats qui passeront leurs examens à partir de janvier 2016 pourront se préparer avec des manuels revus et corrigés. Seules quelques coquilles et des erreurs mineures ont été corrigées.

FRÉQUENCE DES MISES À JOUR

L'Autorité désire offrir des manuels qui reflètent la réalité à laquelle seront confrontés les futurs professionnels et présentent des informations qui respectent la législation en vigueur. Les manuels de préparation aux examens du PQAP seront donc mis à jour chaque année.

Les corrections seront validées par des experts de contenu.

INFORMATIONS À CONSULTER LORS DES MISES À JOUR

Lors des mises à jour, les informations suivantes seront acheminées aux prestataires de cours reconnus :

- Liste des versions de manuels du PQAP en vigueur;
- Avis de mise à jour de manuel (contenant le tableau des corrections);
- Fichier avec modifications apparentes (PDF);
- Fichier final avec modifications intégrées (PDF).

Pour de plus amples informations, veuillez écrire à l'adresse : llqp.pqap@lautorite.qc.ca

INFORMATION EN LIEN AVEC LES DISCIPLINES DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES ET DE L'EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

TOME 4 DES MANUELS EN ASSURANCE AUTOMOBILE F-412 ET F512 MAINTENANT DISPONIBLE EN ANGLAIS

Depuis le mois d'août, les postulants anglophones en assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres peuvent se procurer le manuel *Plain Language Automobile Insurance Policies and Familiarization Guide – Q.P.F. No. 1 and Q.P.F. No. 5 and endorsements (A412-T4 / A512-T4)* au coût de 26 \$ plus frais et taxes.

Rappel : Ce recueil est l'équivalent anglais du tome complémentaire (F412-T4 et F512-T4) qui accompagne les manuels *Assurance automobile – agent et courtier en assurance de dommages (F-412)* et *Assurance automobile – expert en sinistre (F-512)*. Il inclut la version anglaise des nouveaux formulaires de polices d'assurance automobile et leurs avenants en langage simplifié. Il contient également une version traduite du Guide de familiarisation (*Familiarization Guide*) pour aider les postulants à se familiariser avec le langage simplifié et la structure des nouveaux formulaires.

NOUVEAU MANUEL : INTRODUCTION AU DROIT DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES ET DE L'EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

Une nouvelle édition du manuel *Introduction au droit de l'assurance (F-110)* est en cours de développement et devrait être publiée d'ici la fin 2016. Ce manuel est destiné aux futurs professionnels qui se prépareront à leur examen de droit en assurance de dommages ou en expertise en règlement de sinistre. Ce manuel portera dorénavant le code F-135.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES MANUELS EN ASSURANCE DE BIENS ET RESPONSABILITÉ CIVILE DES PARTICULIERS

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) travaille actuellement à la refonte des formulaires d'assurance habitation. Les nouveaux formulaires seront disponibles dans quelques mois. Pour tenir compte de ces nouveaux formulaires, les manuels *Assurance de biens et responsabilité civile des*

particuliers – agent et courtier en assurance de dommages (F-411) et Assurance de biens et responsabilité civile des particuliers – expert en sinistre (F-511) seront mis à jour.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT POUR LES MANUELS D'ASSURANCE AUTOMOBILE

La rédaction des nouveaux manuels en assurance automobile qui remplaceront ceux utilisés actuellement est en cours (*Assurance automobile - agent et courtier en assurance de dommages (F-412) et Assurance automobile – expert en sinistre (F-512)*). Toutefois, les dates de publication ne sont pas encore fixées. Les travaux sont tributaires du déroulement de la refonte des nouveaux formulaires de police d'assurance automobile en langage simplifié, incluant possiblement le formulaire de police F.P.Q. N° 4 – Formule des garagistes, qui touche l'assurance des entreprises. Une traduction anglaise est prévue suite à la publication des manuels en version française.

CONTACT

Nous espérons que ce compte rendu vous fournira suffisamment de détails par rapport à nos activités courantes.

Vous avez des questions d'ordre général? Consultez le site Web de l'Autorité ou contactez notre Centre d'information.

Vous avez des questions portant spécifiquement sur les manuels et les examens ? Écrivez-nous aux adresses ci-dessous.

- Assurance de dommages et expertise en règlement de sinistres : qualification@lautorite.qc.ca
- Implantation du PQAP: llqp.pqap@lautorite.qc.ca.

ABONNEMENT AUX NOUVELLES DE LA DFQ

Il est maintenant possible de s'abonner en ligne aux *Nouvelles* de la Direction de la formation et de la qualification sous la rubrique [Abonnement à l'Info-courriel](#) du site Web de l'Autorité. Vous êtes également invités à mettre à jour votre profil d'abonné en vous rendant à la même adresse. Si vous le désirez, vous pourrez ainsi recevoir d'autres publications de l'Autorité propres au profil que vous aurez déterminé (renseignements en lien avec la protection des consommateurs, par exemple).

Pour nous joindre

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Montréal
800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Centre d'information
Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337

Site Web
www.lautorite.qc.ca

Directrice de la formation et de la qualification
Geneviève Vigneault

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
2015
ISSN : 19146-4033 (en ligne)